

Limoges, le

29 MAI 2015

Autorité environnementale
Préfet de région

**Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation
classée pour la protection de l'environnement (ICPE)**

-

**Commune de MANSAC
présenté par la SAS PIGNOT REVALORISATION**

-

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement
sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact**

au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement
(évaluation environnementale)

Synthèse de l'avis

Le dossier concerne une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) sur la commune de Mansac en Corrèze. Il s'agit d'activités de concassage de matériaux inertes et de maturation de mâchefers issus de l'incinération de déchets non-dangereux sur le site de Saint-Pantaléon de Larche.

Les informations fournies par le porteur de projet dans l'étude d'impact sont satisfaisantes, proportionnées aux enjeux et permettent dans l'ensemble de bien comprendre la nature du projet, ses caractéristiques et les raisons du choix de ce secteur en bordure de route proche d'un péage autoroutier, éloigné des habitations et au sein d'une zone d'activités prévue par le PLU de la commune. Toutefois, le volet faune-flore aurait dû être davantage développé.

La mise en œuvre effective et pérenne des différentes mesures annoncées dans l'étude, et sur lesquelles le pétitionnaire s'est engagé, sera déterminante pour la qualité environnementale de l'opération.

3. ANALYSE DU CARACTERE APPROPRIE DES INFORMATIONS PRESENTEES ET DE LA QUALITE DU RAPPORT D'ETUDE D'IMPACT

Le dossier adressé à l'autorité environnementale est composé des éléments suivants :

- dossier de demande d'autorisation d'exploiter (septembre 2014 – v2.0)
- compléments d'étude naturaliste (février 2015)

L'étude d'impact a été réalisée par le bureau d'études Amarisk, le complément de février 2015 a été réalisé par M. Barataud (expert naturaliste). Elle est déclinée en 11 grandes parties. Sur la forme, les rubriques exigibles au titre du code de l'environnement sont traitées dans le dossier.

En application de l'article R.414-19 du code l'environnement qui prévoit que les travaux ou projets soumis à étude d'impact doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000, les éléments relatifs à une évaluation préliminaire sont joints en pages 110 et suivantes. Ils concernent la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) *Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19/24* située à environ de 1,5 km.

3.1 Méthodologie utilisée et difficultés rencontrées

La méthodologie employée ainsi que les difficultés rencontrées pour la réalisation de l'étude d'impact sont abordées en pages 21 et suivantes. La méthodologie repose principalement sur la réalisation de travail de terrain (observations, étude acoustique...) et sur la consultation des différentes administrations.

D'un point de vue méthodologie, deux éléments sont à souligner :

- Aucun travail d'inventaire n'a été réalisé initialement sur le site. Le terrain d'emprise du projet a fait l'objet d'une coupe à blanc en 2007 dans le cadre de la construction autoroutière de l'A89, puis de travaux de défrichage en début d'année 2014 et enfin de travaux de terrassement à l'automne 2014. Dès lors, compte tenu de l'absence d'inventaire faune-flore préalablement à la réalisation de ces travaux, l'analyse des sensibilités environnementales du site est très limitée. Le volet faune-flore de l'étude d'impact a été enrichi par une étude complémentaire de février 2015, alors que l'aménagement du site était déjà à un stade avancé et à une période peu favorable aux inventaires de terrain.
- Le pétitionnaire précise que, hormis l'estimation de la quantité de poussières émises lors de la manipulation des mâchefers, aucune difficulté particulière, d'ordre technique ou scientifique, n'a été rencontrée au cours de l'élaboration de l'étude d'impact.

3.2 État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire

Le terrain d'assiette concerné par le présent dossier couvre environ 6 hectares. Il se situe dans l'unité paysagère « Le pays des buttes Calcaire et des terres lie-de-vin » à proximité immédiate d'un échangeur autoroutier.

Au vu du contexte environnementale dans lequel se trouve le site (secteur relativement rural et bocager, constitué de prairies et de boisements, et site Natura 2000 de la vallée de la Vézère situé à 1,5 km), certaines espèces sont susceptibles d'être impactées par le projet.

Ainsi, malgré les travaux et aménagements déjà réalisés sur la parcelle, le travail de terrain réalisé par un ingénieur écologue en février 2015, bien qu'ayant été effectué à une saison peu favorable, a permis de mettre en exergue des enjeux concernant principalement les amphibiens (Sonneur à ventre jaune, Crapaud calamite, Rainette méridionale...). Ces espèces d'amphibiens, dont certaines ont le statut d'espèce protégée, affectionnent en effet les terrains terrassés et remaniés qui représentent un territoire favorable à leur développement et à leur reproduction.

En outre, concernant les autres thématiques, l'état des lieux est dressé de façon globalement satisfaisante. Les principales thématiques y sont développées de manière proportionnée par rapport à l'importance du projet et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement. Les principaux enjeux liés au projet ont bien été identifiés. Ils concernent la pollution des sols et des eaux superficielles, les rejets atmosphériques et le bruit.



Travaux de terrassement en septembre 2014 (illustration issue du dossier)

3.3 Raisons du projet

Le présent projet est réalisé suite à l'obtention d'un marché relatif à la valorisation des mâchefers de l'incinérateur d'ordures ménagères de Saint-Pantaléon de Larche par la société Pignot. Ce projet est compatible avec le PDPGDND³ de Corrèze et contribue à la réalisation des objectifs de ce plan.

Concernant le choix du site, un premier terrain sur la commune de Saint-Pantaléon de Larche avait été envisagé, mais finalement abandonné compte tenu de contraintes topographiques trop importantes. Le site de Mansac a notamment été retenu au vu de sa localisation à proximité de voies de circulation et de son éloignement vis-à-vis du voisinage.

3.4 Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts du projet

Faune – Flore :

Des mesures sont proposées dans le dossier afin de limiter les impacts sur la faune (amphibiens principalement). Elles concernent notamment la mise en place de clôtures adaptées⁴ sur le pourtour du site afin de limiter l'entrée de la petite faune (amphibiens et reptiles) sur le site en travaux. Une lettre d'engagement du pétitionnaire pour la réalisation de ces mesures est jointe au dossier.

Eau – sol :

Les eaux sanitaires du site seront traitées par un système d'assainissement autonome conforme à la réglementation.

L'alimentation en eau potable sera réalisée à partir du réseau communal ; le branchement sera équipé d'un disconnecteur permettant de prévenir tout retour vers le réseau d'eau potable.

Concernant les eaux pluviales :

- les mâchefers seront déchargés et stockés dans un bâtiment couvert ; il n'y aura donc pas de production de lixiviat lié à cette activité. Les éventuelles eaux d'égouttage des mâchefers seront collectées au sein du bâtiment via un puisard avant d'être traitées par une entreprise spécialisée,
- les eaux pluviales collectées sur le reste du site seront orientées vers un bassin multifonction. Celui-ci permettra un prétraitement par décantation, une régulation du débit de pointe et un confinement des effluents en cas de pollution.

Ce bassin est également dimensionné de façon à contenir les eaux d'extinction d'un éventuel incendie.

Un regard de visite sera mis en place en sortie de cet ouvrage pour permettre une surveillance annuelle de la qualité des eaux rejetées vers le milieu naturel.

Les dispositions prévues dans le cadre du projet permettent d'éviter les écoulements de produits liquides polluants sur le sol. La mise en maturation des mâchefers sous couvert, et donc protégée des intempéries, évite les écoulements sur la voirie.

Paysage :

La réalisation du projet impactera le paysage dans la mesure où il concerne l'aménagement d'une parcelle à l'origine naturelle. L'insertion paysagère du projet est peu développée ; elle se limite à la création de merlons et à la végétalisation des zones de la parcelle non exploitées. Sur ce dernier point, il aurait été intéressant de préciser la nature des plantations envisagées (essences utilisées notamment).

Air - odeurs :

Les mâchefers susceptibles de générer une odeur âcre seront stockés sous couvert ce qui permettra de limiter les nuisances olfactives. L'exploitation du site n'engendrera pas de rejets atmosphériques hormis ceux liés au fonctionnement des engins et aux émissions de poussières liées au concassage des matériaux. Des mesures seront réalisées périodiquement pour valider l'absence de concentration supérieure à la réglementation.

Bruit :

Le trafic généré par le site et les différentes opérations de manutention et de traitement réalisées sur le site sont susceptibles de générer des nuisances sonores. Une étude acoustique est jointe en annexe 9. Des mesures du niveau sonore résiduel ont ainsi été effectuées en février 2014 et une modélisation des effets des futures installations a été réalisée. Afin de respecter les niveaux sonores calculés et présentés en annexe, le dispositif de merlon présenté et les modalités de construction du bâtiment (jouant le rôle d'écran acoustique) devront être respectés. En tout état de cause, des mesures de bruit seront réalisées dans les meilleurs délais suite à la mise en services des installations afin de vérifier l'efficacité des aménagements et le respect de la réglementation.

³ Plan Départemental de Prévention et de Contrôle des Nuisances Atmosphériques

⁴ Ces mesures sont prévues dans le chapitre 4 du complément à l'étude d'impact de l'avis 2013, il s'agit par exemple de la pose de treilles à mailles fines en contre-bas des clôtures et/ou, au cas par cas, d'engrais pour empêcher les contributions de pénitence au site.

3.5 Etude de dangers

L'étude de danger est en relation avec les activités, les matières premières et les produits finis. Les incidents et accidents, comme un éventuel incendie d'engin, restent circonscrits dans l'enceinte de la société.

3.6 Résumé non technique de l'étude d'impact

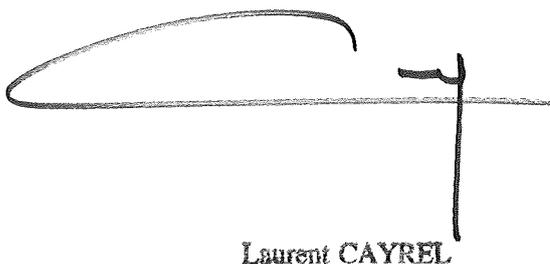
Ce document constitue le chapitre 1 de l'étude d'impact. Ce document est clair, lisible et présenté de façon adaptée à la lecture d'un large public.

4. CONCLUSION DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Les informations fournies par le porteur de projet dans le dossier sont en rapport avec le niveau d'exigences requis, hormis en ce qui concerne le volet faune-flore même si le site choisi est déjà largement anthropisé (autoroute très proche) et remanié. Suite à la réalisation d'une étude naturaliste en février dernier le pétitionnaire s'est toutefois engagé à mettre en œuvre des mesures visant à réduire les effets sur la petite faune, et à éviter la destruction d'espèces protégées (amphibiens). Les autres mesures proposées visant à éviter et réduire les impacts du projet sur l'environnement (eau, air, sol, bruits...) sont adaptées au contexte et aux enjeux.

En tout état de cause, ce projet contribue aux objectifs du PDPGDND de Corrèze, tout particulièrement en ce qui concerne la valorisation des déchets d'activités économiques.

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a vertical line on the right, with a small horizontal tick at the top of the vertical line.

Laurent CAYREL